

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-NEUF DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/12/2024

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)

Date d'affichage

16/12/2024

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Didier LAURENS, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/11/062 – Redevances relatives aux autorisations d'occupation du domaine public (marché, fête foraine et divers)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable à tout moment par la personne publique propriétaire, Considérant que ces autorisations d'occupation temporaire ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer les redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

* Marché du dimanche matin :

- Permanents :

Droit de place annuel (1e ml) (facturation trimestrielle) : 36.00 €

Branchement électrique annuel (facturation trimestrielle) : 44.00 €

- Occasionnels :

Droit de place par jour (1e ml) : 1.25 €

Branchement électrique (par jour) : 2.00 €

* Hors marché du dimanche matin :

- Abonnement annuel (1e ml) : 35.00 €

- Occasionnels (1e ml) : 1.50 €

- * Fête foraine (forfait) :
 - Grand manège (adultes/adolescents) : 150.00 €
 - Petit manège (enfants) : 100.00 €
 - Stand alimentaire (grand) : 90.00 €
 - Stand alimentaire (moyen) : 60.00 €
 - Stand alimentaire (petit) : 30.00 €
 - Petite attraction (stand de tir, trampoline, jeu gonflable, ...) : 50.00 €
 - Petit jeu (coup de poing, barbe à papa, ...) : 20.00 €

- * Vente outillage, Cirques, Spectacles ambulants (forfait) : 60.00 €

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ